

Complément 1 : Aperçu degrés d'exigences (DE) et périodicité des examens médicaux

	Activités	Premier examen		Examens périodiques			Form.
		DE	DE	Périodicité		Limite	
O C V M	Conducteur de loc. CH : cat. A40, A, B60, B80, B100, B	1	1	tous les 5 ans, dès 40 tous les 3 ans, dès 60 ans annuel		70	2a/b
	Conducteur de loc. UE : cat. B			tous les 3 ans, dès 55 ans annuel			
	Conduite indirecte : cat. Ai40, Ai, Bi	2	2	dès 50 ans tous les 3 ans, dès 62 ans annuel			
	Conducteur de loc. sans obligation de détenir un permis	1	1	dès 50 ans tous les 3 ans, dès 62 ans annuel		aucune	2c
	Empl. manœuvre sans obligation de détenir un permis	2	2				
	Conducteur de loc. sans obligation de détenir un permis avec conditions d'exploitation simples	1	3 ¹⁾	dès 50 ans tous les 3 ans			
	Empl. manœuvre sans obligation de détenir un permis avec conditions d'exploitation simples	2					
O A A S F	Chef-circulation catégorie A	3	3	dès 50 ans tous les 3 ans		aucune	2c
	Chef-circulation catégorie B	2					
	Empl. manœuvre, préparateur de train Accompagnateur de train CH	3					
	Accompagnateur de train UE	2	2	tous les 5 ans, dès 40 tous les 3 ans, dès 62 ans annuel		70 ²⁾	
	Protecteur			dès 50 ans tous les 3 ans, dès 62 ans annuel			
	Chef de la sécurité	3	3 ¹⁾	dès 50 ans tous les 3 ans		aucune	
	Chef-circulation et empl. manœuvre sans oblig. de détenir une attestation avec conditions exploitation simples						

- Abréviations : CH = Suisse, UE = Union Européenne, DE = Degré d'exigences

- ¹⁾ A la place du DE 3 est reconnu l'examen médical selon OPA (Ordonnance prévention accidents) / CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail)

- ²⁾ Pour les protecteurs des chemins de fer à conditions d'exploitation simplifiées selon OCVM annexe 1, let. b, la limite d'âge est de 75 ans